

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 82/294 du 16/4/1982  
Instituant une concession de Mine  
WENGO en faveur de la Société  
ELF-CONGO.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement  
de l'article 47 de la constitution;  
Vu la loi n°29/62 du 16 Juin 1962 portant Code Minier  
Vu la loi n°31/62 du 16 Juin 1962 fixant les taux et règles  
de perception des droits sur les titres Miniers  
Vu la loi n°35/65 du 12 Août 1965 complétant les dispositions  
du Code Minier  
Vu le décret n°62/247 du 17 Août 1962 déterminant certaines  
conditions d'application de la loi n°29/62 susvisée;  
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le décret n°70/320 du 5 Octobre 1970 accordant l'autorisation  
personnelle minière à la société ELF-CONGO;  
Vu l'ordonnance n°9/68 du 29 Novembre 1968 approuvant la  
Convention d'Etablissement entre la République Populaire du Congo  
et l'Entreprise de Recherches et d'Activité Pétrolières (E.R.A.P.)  
en date du 17 Octobre 1968 et notamment l'article 3 de ladite  
Convention;  
Vu la demande de concession de Mine formulée le 17 Mars  
1981 par Monsieur ARTHUR MARTEL, le Président Directeur de la  
Société ELF-CONGO.

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er. - Une concession de Mine dite "Concession WENGO"  
valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux pour une durée  
de cinquante ans (50) à compter de la date de signature du présent  
décret, est institué en faveur de la Société ELF-CONGO sous le  
n°RPC 6-11 dans la Région du Kouilou.

Ladite Concession entièrement située à l'intérieur du Parc de Recherche de Type "A" n°RC-3-13 dit Permis LOENS est délimitée conformément au présent décret comme suit :

La superficie de la Concession est et put être égale à 24 km<sup>2</sup>.

LIMITES ET SUPERFICIES DE LA CONCESSION

| SOMMETS | COORDONNÉES<br>GEOGRAPHIQUES EN<br>DEGRES (GREENWICH) |              | COORDONNÉES<br>U.T.M. |           |
|---------|---|--------------|-----------------------|-----------|
|         | LONGITUDE EST   | LATITUDE SUD | X                     | X         |
| A -     | 11° 56' 18"   | 04° 43' 16"  | 826 000               | 9 477 500 |
| B -     | 11° 59' 32"   | 04° 43' 16"  | 832 000               | 9 477 500 |
| D -     | 11° 56' 18"   | 04° 45' 26"  | 826 000               | 9 473 500 |

Article 2.- La partie du Permis de TYPE "A" n°RC-3-13 en vertu duquel la Concession est instituée se trouve annulée de plein droit à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 16 Avril 1982

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Prési-  
dent de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMBA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUSSECO.-

Le Ministre des Mines et de  
l'Energie

Rodolphe A D A D A